

# Urbanisme - Ville durable

*Rencontres régionales des  
éco-entreprises*

*Châlons-en-Champagne*

Samuel AYACHE / DREAL

**24 mai 2011**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Champagne-Ardenne

# SOMMAIRE

- *Aspects réglementaires*

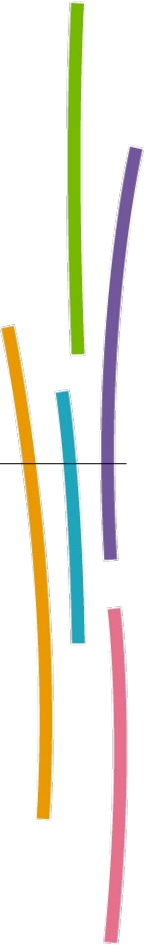
---

- *EcoQuartiers / Quartiers durables*

---

- *Colloque « Vers un urbanisme plus durable » le 16 juin au centre G.Rigot*

---

# Volet urbanisme de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010

Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, **mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants :**

- Modification du code de l'urbanisme : outils de planification DTA, SCOT et PLU... ;
- Une autorisation d'urbanisme ne peut s'opposer à des techniques durables (art. L. 111-6-1 code urbanisme)
- Les possibilités de dépassement de gabarit pour motifs environnementaux sont renforcées
- Généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire d'ici 2017
- Mise en œuvre d'un urbanisme de projet, avec modification de la déclaration de projet et du projet d'intérêt général ;
- Réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire, tout particulièrement en entrée de ville.

# Le concours EcoQuartiers 2011 du ministère du développement durable

4 dimensions, 20 ambitions, 80 critères



« Cadre de référence ville durable européenne » (juin 2010)

REFERENCE FRAMEWORK FOR EUROPEAN SUSTAINABLE CITIES

A toolkit for the integrated approach

<http://www.rfsustainablecities.eu/>

Démarche et processus	Cadre de vie et usages	Développement territorial	Performances écologiques
1 - Piloter et concerter	6 - Promouvoir le vivre-ensemble	11 - Assurer la mixité fonctionnelle	16 - Réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre, s'adapter au changement climatique
2 - Bien situer et définir son projet	7- Promouvoir des modes de vie solidaires et responsables	12 - Organiser au mieux les déplacements et diminuer la dépendance à l'automobile	17 - Optimiser les besoins en énergie et diversifier les sources
3 - S'assurer de la faisabilité financière, technique et juridique du projet	8 - Offrir un cadre de vie agréable et sain	13 - Promouvoir des modes de déplacements alternatifs et durables	18 - Assurer une gestion qualitative et économe des ressources en eau
4 - Savoir gérer et évaluer son projet	9 - Valoriser le patrimoine local et l'identité du quartier	14 - Inscrire le projet dans la dynamique de développement local	19 - Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables, limiter la production de déchets
5 - Pérenniser la démarche	10 - Dessiner un quartier dense et adapté au contexte	15 - Valoriser les relations avec le milieu agricole et forestier	20 - Préserver la biodiversité, restaurer et valoriser la nature en ville

Loi Grenelle 1

Loi Grenelle 2



Nature en ville

Plan d'action en faveur des territoires ruraux



Club EcoQuartier 2010



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

# Le concours EcoQuartiers 2011 du ministère du développement durable

Environ 400 collectivités candidates en tout

- 61 en Île-de-France,
- 13 en Lorraine,
- 14 en Champagne-Ardenne :

Nom du projet	Candidat	Ville	Département	Région
Jean-Baptiste Clément	Muriel Auran	Charleville-Mézières	Ardennes	Champagne-Ardenne
HULLOVOYE	ANDRE VINCENT	HARGNIES	Ardennes	Champagne-Ardenne
L'éco quartier des Crêtes	Nadia DJEMOUAI	Novion Porcien	Ardennes	Champagne-Ardenne
EcoQuartier Rural LESMONT	FRANCOIS BRADIER	LESMONT	Aube	Champagne-Ardenne
Eco Quartier du Moulinet	Pascal LANDREAT	Pont-Sainte-Marie	Aube	Champagne-Ardenne
ECOQUARTIER TAUXELLES	XAVIER VITTORI	VILLE DE TROYES	Aube	Champagne-Ardenne
Ancien dépôt SNCF	estelle maria	Chaumont	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
ECoquartier de la Ville de JOINVILLE	Fabienne JONDET	JOINVILLE	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
Requalification du site de l'ancien hôpital de Saint Dizier	cédric CAMUS	Saint-Dizier	Haute-Marne	Champagne-Ardenne
Espace intergénérationnel à BERRU	Danièle HUBERT	BERRU	Marne	Champagne-Ardenne
pôle intergénérationnel	Jean-louis Cavenne	Betheny	Marne	Champagne-Ardenne
carrelles	Jean Pankow	COUVROT	Marne	Champagne-Ardenne
Eco-quartier Terres Rouges-Beausoleil	Solène Boulenguer	Epernay	Marne	Champagne-Ardenne
ECO QUARTIER CROIX ROUGE PAYS DE FRANCE	anne GALLOIS ROLLAN	Ville de Reims	Marne	Champagne-Ardenne

# Le concours EcoQuartiers 2011 du ministère du développement durable

## Des pistes pour un EcoQuartier ou quartier durable :

- Rôle d'incitateur, voire de chef d'orchestre de la collectivité qui s'entoure de compétences variées
- Importance capitale d'une bonne concertation
- Aménagement durable possible quel que soit le contexte géographique, économique ou social du territoire
- Démystifier le (sur?)-coût d'une opération durable par rapport à une opération « classique » des trente glorieuses
- Un EcoQuartier est lié à son environnement ; ne vit pas en autarcie
- Construction de la ville et des bourgs sur eux-même
- Quartier agréable et fonctionnel ; Lien entre qualité de vie et compacité
- Gestion du quartier pour préserver sa qualité de vie dans la durée
- Aspects sociaux : logement pour tous, accession sociale à la propriété,...
- Développement territorial



# Claye-Souilly (77) : lauréat petite ville du concours EcoQuartier 2009



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

# Un exemple d'habitat dense individualisé : Le Beausset (83)



Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)



Lotissement pavillonnaire



Grand ensemble



Habitat collectif



Tissu Haussmannien



Cité jardin



Habitat collectif

Densité urbaine  
nombre de logts/hectare

5

20

40

70

120

230

400 ...



Pavillonnaire diffus



Maison de ville



Habitat intermédiaire



Centre bourg



Centre d'agglomération



Maison en bande



# Projet du ministère (CETE Ile-de-France et CETE Normandie Centre) sur une commune rurale des Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Chacun d'entre vous pourra être reçu une heure par un architecte

**de 10h00 à 19h00**

- Vendredi 3 et Samedi 4 décembre 2010
- Vendredi 10 et Samedi 11 décembre 2010

**Salle Blaise Cendrars**  
Inscription à la mairie : 01 34 87 82 64

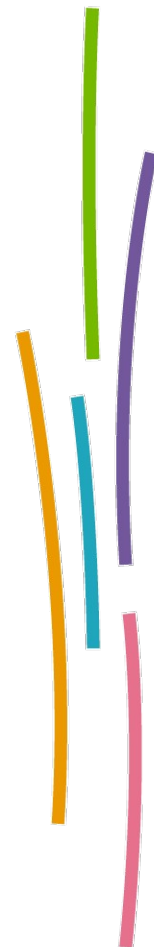
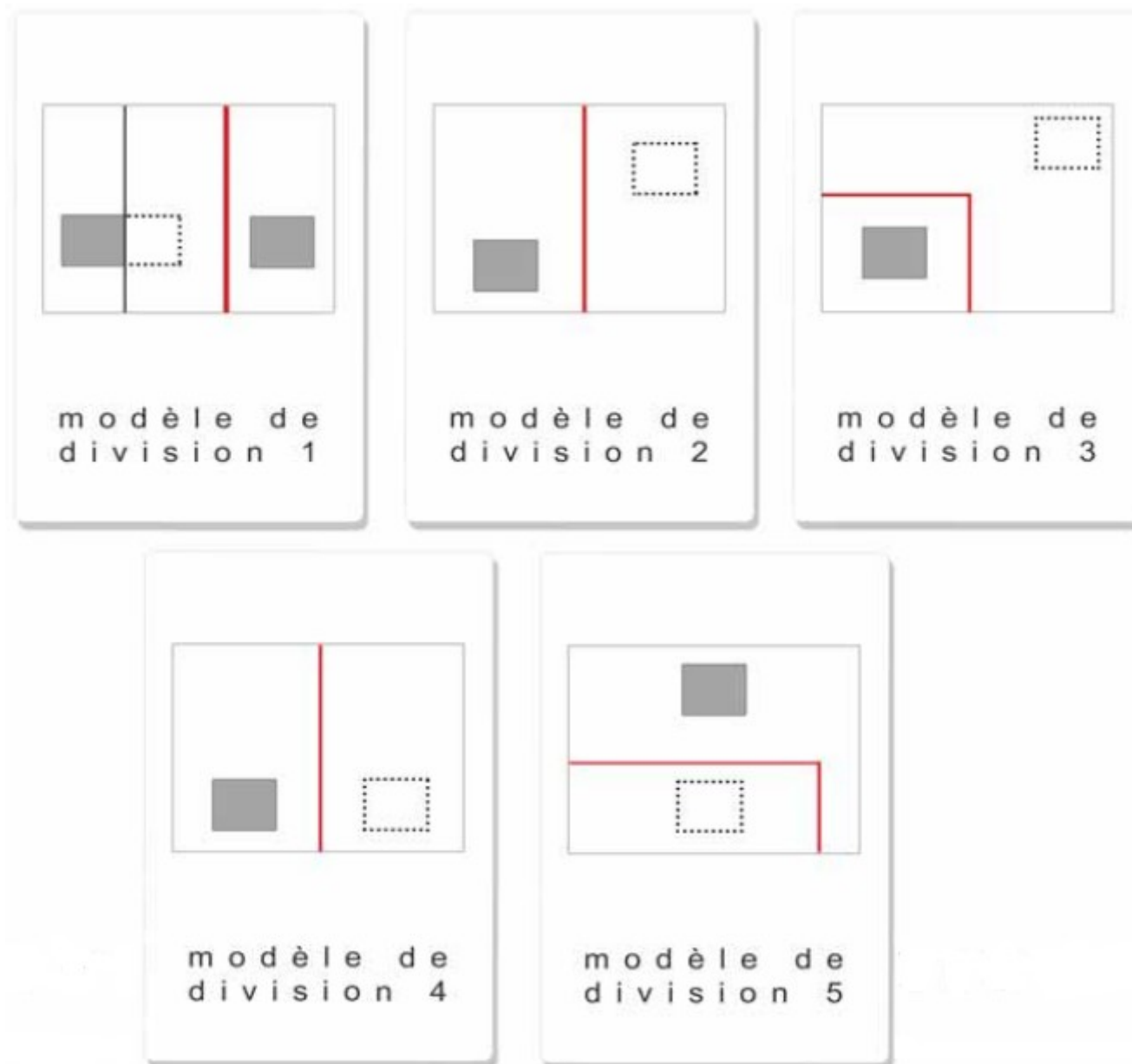
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

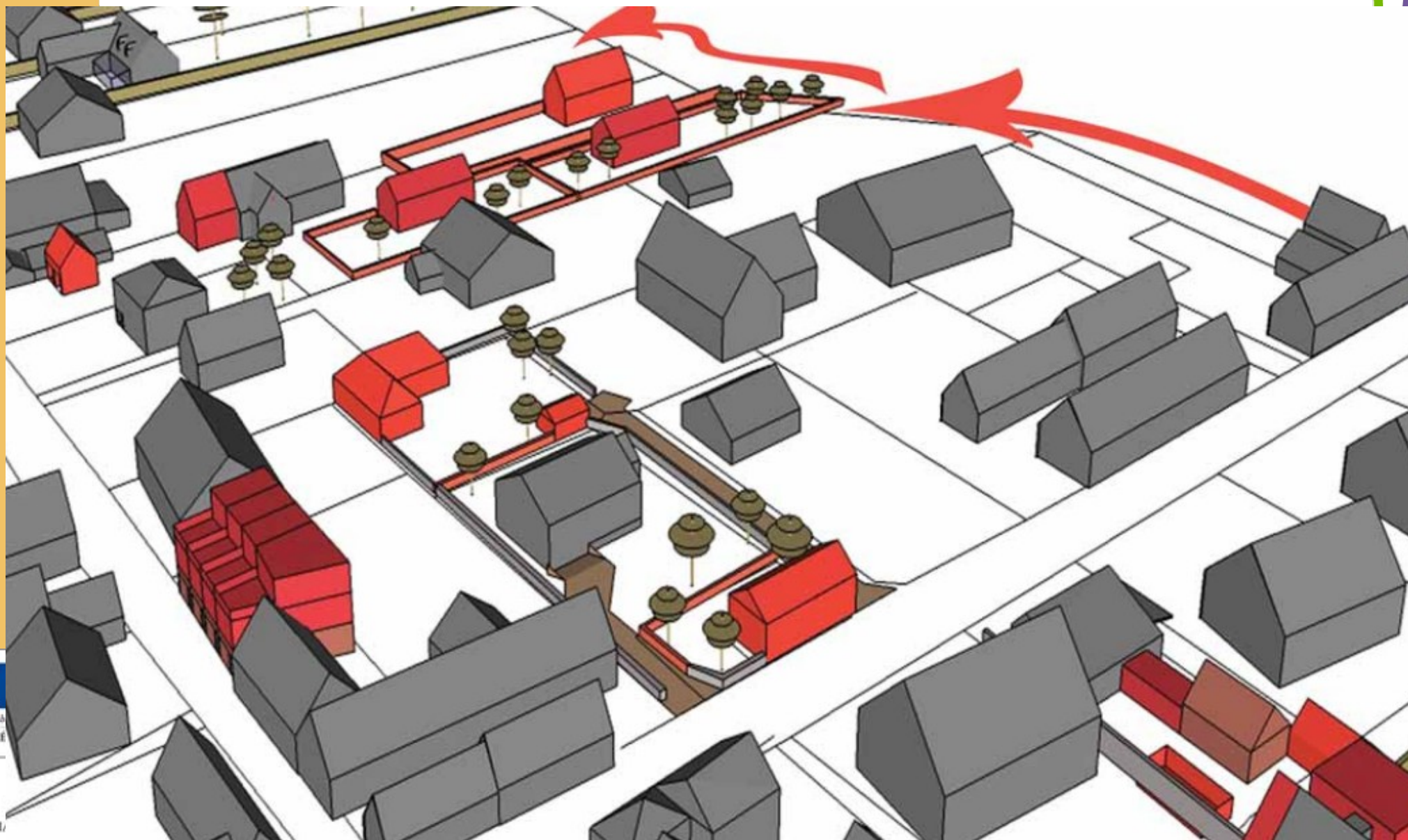
BIMBY

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Typologies des divisions de parcelles



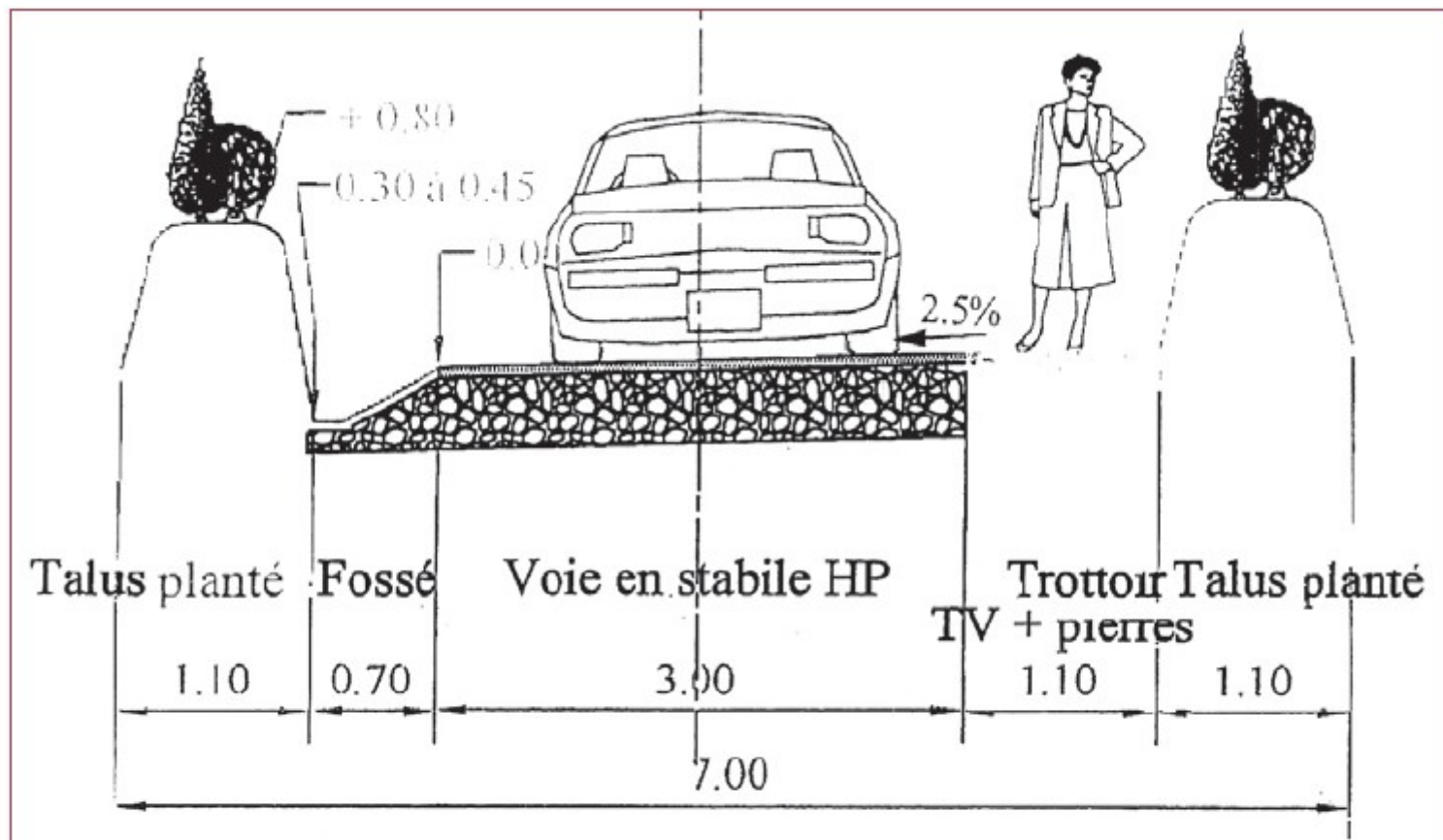
# Plus values urbaines : remaillage d'un cœur d'îlot et création d'un front de rue



# (Sur-?)Coûts

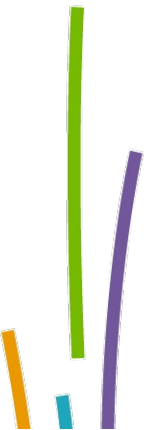
- Eco-construction / Isolation : RT 2012
- Certains (sur-)coûts construction peuvent être récupérés sur le poste aménagement

*L'exemple de Bazouges-sous-Hédé (35) :*



PRINCIPE DE VOIRIE NON BITUMEE  
COUPE EN TRAVERS A -A'

# Colloque "Vers un urbanisme plus durable"



**Objectifs :** « service après vote » Grenelle 1 et 2, promouvoir les nouveaux outils de construction de la « ville durable », faire échanger praticiens et élus sur les expériences en cours, démystifier la question de la densité urbaine, le surcoût d'une opération durable...

## **Contenu :**

lien site DREAL colloque 16 juin

### **Ouverture et présentation de la journée**

Michel GUILLOT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne

### **Présentation du volet urbanisme de la loi Grenelle 2**

François AMIOT, chef du bureau de la planification urbaine et rurale, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

### **Un outil d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre**

Charlotte DIANOUX, chargée de mission ville durable, direction départementale des territoires de l'Aube

### **Table ronde : « Dans les villes et territoires ruraux : la planification comme outil de construction des formes urbaines de demain ? »**

Renaud AVERLY, maire de Corny-Machéroménil, directeur général des services de la ville de Rethel

Dominique BONINI, architecte-urbaniste, fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Régis DUMAY, directeur du bureau d'études DUMAY, vice-président de la société française des urbanistes

Dominique MORAU, chargée de mission planification urbaine, centre d'études techniques de l'équipement de Nantes

Pierre TRIDON, directeur de l'agence d'urbanisme de la région de Reims

### **Comment définir et rendre la densité désirable ?**

Jean-François GUET, délégué du directeur à la recherche, centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

### **Table ronde : « ÉcoQuartiers, ou comment réconcilier les espaces urbains entre eux ? »**

Bruno BOURG-BROC, député-maire de Châlons-en-Champagne, président de la communauté d'agglomération «Cités en Champagne», président de la commission d'analyse et d'appui du plan ville durable en 2009 et 2011

Audrey CHARLUET, responsable de projet rénovation urbaine et ville durable, caisse des dépôts et consignations

Michel FERRO, directeur du service promotion et aménagement, effort rémois

Jean-François GUET, délégué du directeur à la recherche, centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

Raymond JOANNESSE, vice-président délégué au développement durable, conseil régional de Champagne-Ardenne

Annabelle ROYER, architecte-urbaniste, agence régionale de la construction et de l'aménagement durables / pôle qualité environnementale

### **Un ÉcoQuartier en zone rurale : l'exemple de Fraize (Vosges)**

Denis CROZIER, chargé d'études ville durable, centre d'études techniques de l'équipement de Metz

### **Approche environnementale de l'urbanisme®**

Herminie de FRÉMINVILLE, ingénieur agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

### **Conclusions**

Benoist APPARU, secrétaire d'état chargé du logement

Journée animée par Dominique LEBRUN, journaliste, tercom



Urbanisme durable

# Fiscalité de l'aménagement

L'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010

→ crée l'art.L. 331-1. et suivants du code de l'urbanisme (un seul chapitre du code de l'urbanisme en lieu et place d'articles épars des codes : impôts et urbanisme).

En vigueur le 1er mars 2012 en métropole.

Enjeux :

- Clarification,
- Réduction du nombre d'outils de financement,
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- Inciter à la création de logements.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- Le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

# Réformes en cours pour un « urbanisme de projet »

## 4 vecteurs identifiés pour les principales mesures du chantier (1/2)

### Mesures Ordonnances Art. 25 Grenelle II

- Clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (procédure de concertations, enquête publique, concertation élus locaux)
- Clarifier les dispositions relatives aux établissements publics fonciers et d'aménagement
- Unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme
- Apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme les corrections dont la mise en œuvre de la réforme pourrait faire apparaître la nécessité (réforme de l'ADS – réforme du lotissement)

*NB: Pour mémoire, une ordonnance porte également sur la nouvelle codification à droit constant du code de l'urbanisme*

### Nouvelles mesures législatives

- Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : Projet Urbain Partenarial (PUP) ; Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réveiller les POS dormeurs anti-Grenelle
- Des PLU au service des projets : Évolution et modification des règlements du PLU / Dérogation stationnement / Création des secteurs de projet
- Renforcer et mieux utiliser la déclaration de projet
- Favoriser les relations MOA/AMO/MOE : sécurisation des mandats
- Archéologie préventive - délais
- Concourir à la réduction du contentieux
- Amélioration et simplification du droit de préemption urbain (*PPL MAUREY*)

# Réformes en cours pour un « urbanisme de projet »

## 4 vecteurs identifiés pour les principales mesures du chantier (2/2)

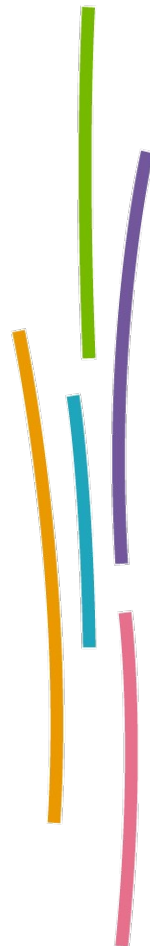
### Mesures non-législatives (décret, guide pédagogique)

- Favoriser les relations MOA/AMO/MOE : dialogue compétitif
- Dématérialisation
- Préfiguration d'un institut de projet urbain
- Création des opérations d'intérêt métropolitain
- Recyclage foncier
- Outils d'aide à la mise en œuvre
- Certification pour promouvoir des éco-lotissements

→ **Ce ne sont que des pistes de réflexion pour :**

- **les groupes de travail et la restitution des 26 et 27 mai 2011**
- **les ordonnances qui modifieront le code de l'urba. (automne 2011)**

# Questions / Réponses



# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## **Les Lois « Grenelle de l'environnement »**

### **Au sens strict :**

- Loi de programmation du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 »
- Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 »

### **Au sens large :**

- De très nombreux décrets d'application à venir (plus de 200 pour Grenelle 2 ; environ 500 en tout)
- Plusieurs ordonnances à venir
- Les lois de finances

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 1. Le rôle de l'Etat est renforcé

- **PIG (Art. 15) :**

- ✓ L'article R. 123-1 relatif à la définition d'un PIG est relevé au niveau législatif (nouvel art. L. 123-9)
- ✓ Les DTA deviennent DTADD (sont « verdies » mais ne sont plus opposables), peuvent faire l'objet de PIG qui, lui, sera opposable aux SCOT et aux PLU
- Les PIG peuvent être utilisés en vue de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques

- **PLU (Art. 17) : sans SCOT, élargissement des cas où le Préfet pourra demander des modifications après approbation du PLU mais avant son entrée en vigueur, notamment lorsque les dispositions du PLU :**

- sont contraires à un PIG,
- autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs,
- ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- font apparaître une ou des incompatibilités manifestes avec l'organisation des transports prévue par l'autorité organisatrice des transports
- font apparaître une ou des incompatibilités manifestes avec le PLH

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 2. Documents d'urbanisme

### 2.a. Les DTADD remplacent les DTA (Art. 13)

- **Leur contenu environnemental est renforcé...**

Les DTADD devront notamment fixer les objectifs et orientations de l'Etat en matière de DD :

- ✓ Cohérence des continuités écologiques (trames vertes et bleues)
- ✓ Amélioration des performances énergétiques
- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **...mais leur portée est diminuée.**

Les DTADD ne sont pas directement opposables aux documents d'urbanisme immédiatement inférieurs, sauf si certaines de leurs dispositions sont qualifiées de projets d'intérêt général (PIG).

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 2.b. Rôle renforcé du SCOT (Art. 17, applicable au 13/01/11)

- Son élaboration est généralisée

2. Docs urba.

Les communes non couvertes par un SCOT ne pourront plus ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, sauf accord du Préfet, à partir de 2017.

- Son contenu est plus prescriptif

Le **Doc. d'Orientations Générale** devient le **DO et d'Objectifs** et peut désormais imposer aux PLU un certain nombre de règles précises, notamment :

- ✓ un seuil de **gabarit** (COS inversé). Passé un délai de deux ans, les normes contraires des PLU cessent de s'appliquer, et une autorisation d'urbanisme ne peut être refusée sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le SCOT
- ✓ conditionner l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à sa desserte en TC
- ✓ Des objectifs chiffrés de conso économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- ✓ Le DAC, qui a pour objet de délimiter les zones d'aménagement commercial, devient un document obligatoire du DOO. Il peut subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 2.b. Rôle renforcé du SCOT (applicable au 13/01/11)

- ... son contenu est plus prescriptif (Art. 17) 2. Docs urba.
- imposer des obligations minimales ou maximales d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés ou non (sauf s'il existe un PDU)
- Nécessité de préciser les modalités de protection des espaces indispensables à la biodiversité et à la restauration des continuités écologiques
- définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Imposer préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs nouveaux :
  - La densification des terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements
  - La réalisation d'une étude d'impact
  - La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées
- Imposer à des projets de construction ou d'aménagement dans un secteur nouveau :
  - Des critères de performance énergétique et environnementale renforcés
  - Des critères de qualité renforcés en matières d'infrastructures et réseaux de communication électronique
- **SCOT « parapluie »** : si SCOT, le PLU ne doit être compatible qu'avec celui-ci. Le SCOT devra lui-même être compatible avec les documents supra-communaux (Art. 13)

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 2.c. Les PLU sont modifiés à la marge (Art. 19 – au 13/01/11)

- Le PLU intercommunal devient la règle (obligatoire pour EPCI, périmètre identique),
- mais possibilité de réaliser des plans de secteurs sur certaines communes d'un EPCI
- mais le PLU communal reste possible (si pas d'EPCI).
- Un PLU i peut valoir SCOT
- Les orientations d'aménagement, deviennent les OA et de programmation et sont désormais obligatoires. Elles comprennent des dispositions portant sur :
  - l'aménagement (pour tous les PLU),
  - l'habitat (uniquement pour les PLU **intercommunaux**),
  - les transports et les déplacements (uniquement pour les PLU des **EPCI compétents en matière d'organisation des transports urbains**).
- Le contenu du règlement peut tenir compte d'objectifs de DD, et notamment :
  - imposer des densités minimales à proximité de TC ;
  - imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de performances énergétiques et environnementales,
  - ainsi que des critères de de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communication.
- En absence de SCOT, le PLU doit « prendre en compte » le(s) PCET et le(s) schéma(s) de cohérence écologique (s'il existe un SCOT, la prise en compte s'impose à celui-ci → cf. « SCOT parapluie ») (Art. 13)

2. Docs urba.

## 3.- Les incidences de la loi Grenelle 2 sur les autorisations d'urbanisme

- Une autorisation d'urbanisme **ne peut s'opposer** à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble (Art. 12 Gr.2 applicable au 13/01/10 → art. L. 111-6-1 code urba.)
- Les possibilités de dépassement de gabarit pour motifs environnementaux sont renforcées

# Les impacts de la Loi « Grenelle 2 » sur le droit de l'urbanisme

## 4.a- Les incidences de la loi Grenelle 2 sur les études d'impact

- Le champ d'application est élargi
- L'élaboration peut être partagée / plus de concertation
- Le contenu de l'étude d'impact est légèrement modifié (effets cumulés et volet santé)
- Un mécanisme de sanction administrative est institué (non respect des mesures compensatoire, délais)

## 4.b- Art. 16 de la loi Grenelle 2 → extension du champs d'application de l'évaluation environnementale :

- Aux DTADD
- Aux prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.145-7 CU
- Aux plans locaux d'urbanisme qui comprennent les dispositions des PDU
- Aux cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ayant un impact sur un site naturel 2000
- Aux schémas d'aménagement des plages (Art. L.146-6-1 C.Urba)
- **D'autres modifications attendues par décret**

## 5.- Les incidences de la loi Grenelle 2 sur les enquêtes publiques

- **Moins nombreux : de 180 types d'EP différents, on passe à seulement 2**
- **Une clarification du champ d'application**
- Nouvelle possibilité de **pallier la carence d'un commissaire enquêteur** dans la remise du rapport : après mise en demeure infructueuse, possibilité pour l'autorité compétente de demander au TA de dessaisir le Commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire afin qu'il rédige le rapport
- **Une possibilité de modifier le dossier soumis à enquête publique plus souple et mieux encadrée :**
  - **Pendant l'enquête** : possibilité de suspension (1 seule fois) de l'enquête publique durant 6 mois en vue d'apporter des modifications substantielles au dossier soumis à enquête publique
  - **Après l'enquête** : en cas de changements modifiant l'économie générale du projet, organisation d'une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Pour les projets d'infrastructure linéaire, l'enquête publique complémentaire peut ne porter que sur les territoires concernés par les modifications.

# Enjeux du plan ville durable et de son concours EcoQuartiers

- Le plan ville durable, et l'appel à projets EcoQuartier en particulier, constitue une des réponses aux engagements pris par l'État lors du Grenelle de l'Environnement (*table ronde finale - Grenelle Environnement - octobre 2007*)
- L'appel à projet EcoQuartiers est un moyen devenu incontournable pour mutualiser les connaissances, pousser à l'innovation, puis valoriser les projets de développement des collectivités exemplaires en matière de développement durable, véritables leviers vers la ville durable de demain.
- Transversaux par définition, ces projets (ré)inventent de nouveaux modes de vie, un développement territorial équitable et raisonné, ainsi qu'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel.
- Le MEEDTL souhaite continuer son rôle d'animation auprès des collectivités.
- Club EcoQuartiers : journées nationales de visites et/ou conférences, Groupes de travail nationaux, **ateliers régionaux**.

# L'atelier régional EcoQuartiers en CA

- L'atelier régional EcoQuartiers piloté par la DREAL assisté du Cété Est réunit les partenaires traditionnels du MEEDTL sur l'aménagement du territoire : DDT, Adème, CDC, Arcad-PQE, agences d'urbanisme, CAUE 52, PNR, Région.
- Il se réunit actuellement environ tous les deux mois.
- Il s'est fixé comme principaux objectifs :
  - l'échange et la valorisation des expériences menées dans chaque département aux fins d'acculturation des services de l'État et des partenaires de l'urbanisme durable
  - la détection et l'aide à l'émergence de nouveaux projets
  - le soutien technique aux collectivités locales non candidates en 2009, pour aider à la préparation d'un maximum de dossiers de candidatures
  - la mise en place d'outils appropriés (écoquartiers ruraux en premier lieu)
- Les thèmes traités :
  - Production d'une valise pédagogique sur l'urbanisme opérationnel durable
  - Référencement des projets innovants en Champagne-Ardenne
  - Retour sur les groupes de travail nationaux EcoQuartiers, en zoomant sur les outils, les méthodologies en zone rurale (foncier, mobilité, revitalisation de centre-bourg, charte, indicateurs, grille d'analyse, retour d'expérience
  - Visites-analyse de quartiers exemplaires (Bétheny,...)